

ARRETE MUNICIPAL N° 629/17 DU 19 SEPTEMBRE 2017
Prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local
d'Urbanisme de la commune de La Bouilladisse

Le Maire de la Commune de La Bouilladisse,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants, ainsi que les articles R.153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-2 et suivants et R. 123-2 et suivants,

Vu la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la Loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003590 du 2 juillet 2003,

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,

Vu le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Bouilladisse en date du 20 février 2012 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Bouilladisse en date du 23 novembre 2015 relative au débat sur les orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Bouilladisse en date du 16 mai 2017 arrêtant le projet de PLU pour la commune de La Bouilladisse et tirant le bilan de la concertation,

Vu les pièces du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu la décision N° E17000112/13 de M. le Président du Tribunal Administratif en date du 24/07/2017 désignant Monsieur Christian GAROBY en qualité de Commissaire Enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour une durée d'un mois, qui débutera du 9 octobre 2017 au 10 novembre 2017, sur le projet du PLU de la commune de La Bouilladisse qui a pour objet :

1. Maîtriser le développement urbain, notamment en :

- Favorisant le renouvellement urbain dans le centre du village ;
- Organisant les quartiers périphériques ;
- Evitant les logiques d'étalement urbain ;

dans le respect d'une offre de logement harmonieusement répartie sur le territoire communal.

2. Préserver et valoriser l'identité villageoise de La Bouilladisse notamment par :

- La protection du patrimoine naturel et paysager ;
- La valorisation du patrimoine architectural ;
- La préservation du cadre de vie.

3. Redynamiser l'activité économique, notamment par :

- La protection et la valorisation des zones liées à l'activité agricole ;

- Le renforcement de l'attractivité du centre village : commerces, tourisme, espaces publics... ;
- Une restructuration, un réaménagement et un développement des zones d'activités.

4. Permettre une offre de logements en rapport avec les besoins de la population, notamment en :

- Assurant la mixité sociale ;
- Diversifiant l'offre de logements...

5. Lier le développement urbain avec les transports et les équipements.

Article 2 : M. Christian GAROBY, Ingénieur Divisionnaire des TPE - retraité, La Pommeraie 28 boulevard des Genêts, Marseille (13011) a été désigné par le Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur en date du 24/07/2017.

Article 3 : Le dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de La Bouilladisse pendant une durée d'un mois, du 9 octobre 2017 au 10 novembre 2017 inclus.

Le public pourra consulter gratuitement l'exemplaire du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au service urbanisme :

- Lundi : 13 h 30 à 17 h 30
- Mardi : 8 h 00 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h 30
- Mercredi : 14 h 00 à 19 h 00
- Jeudi : 8 h 00 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h 30
- Vendredi : 13 h 30 à 17 h 30

Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la commune : www.ville-bouilladisse.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations ou propositions pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de La Bouilladisse
Service Urbanisme
Hôtel de Ville
13720 LA BOUILLADISSE

- Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête : enquete-plu@ville-bouilladisse.com

Toutes ces observations ou propositions, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, ou propositions à la Mairie de La Bouilladisse les :

- Lundi 9 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30,
- Mercredi 18 octobre 2017 de 16 h 00 à 19 h 00,
- Mercredi 25 octobre 2017 de 16 h 00 à 19 h 00,
- Vendredi 10 novembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.

Les informations relatives au dossier d'enquête publique seront disponibles sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête publique sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par ses soins.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la commune de La Bouilladisse, le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront adressées au Président du Tribunal Administratif de Marseille, ainsi qu'au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune ; ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois, à compter de sa publication.

L'Administration Communale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite aux autorités concernées.

Fait à La Bouilladisse, le 19 septembre 2017

Le Maire

Arlette JAILLE

